

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 26 juin 2024

Projet de résolutions

SCIC SAS Toi et Toits

15 rue du 11 Novembre

63600 AMBERT

Résolution n°1 : Modification des statuts de la SCIC

A ajouter à l'objet social des statuts de la SCIC :

l'innovation sur la production, la distribution, la consommation, le stockage et les usages de l'énergie ainsi que l'accompagnement à la production et la consommation d'électricité produite localement à partir de sources renouvelables et de récupération, notamment via l'organisation; opérations dites d'autoconsommation individuelle ou collective ou tout autres modalités qui seront permises par la réglementation, et tous autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social.

Pour réaliser son objet, moyens d'actions à ajouter :

- Etablir en accord avec les membres du conseil d'administration (défini des présents statuts) les modalités de répartition de la production autoconsommée entre les différents consommateurs finaux concernés ;
- Conclure et exécuter les conventions relatives à la mise en œuvre des opérations autoconsommation collective de ses collègues avec le gestionnaire de réseau public de distribution ;
- Indiquer, directement ou par le biais d'un prestataire, au gestionnaire de réseau public de distribution compétent la répartition de chaque production autoconsommée entre les consommateurs finals concernés ;
- Assuré de la gestion directe ou contractualisée de la facturation de la production autoconsommée entre ses membres, et participer notamment au possible recouvrement des factures en association avec le(s) producteur(s) ;
- Gérer la vente d'électricité entre les membres de l'opération autoconsommation collective et fournit des services associés (répartition dynamique, facturation, suivi des consommations, etc.) ;
- Attester de l'information préalable des consommateurs et des producteurs de la conclusion et du contenu de chaque convention conclue entre la SCIC et le gestionnaire de réseau de distribution public relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;
- Informer tout nouveau consommateur ou producteur souhaitant participer à une opération d'autoconsommation collective du contenu de la convention relative conclue avec le gestionnaire de réseau de distribution public ;
- S'engager à recueillir l'accord de tout nouveau consommateur ou producteur pour la participation à une opération d'autoconsommation collective et l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- Au-delà des dispositions légales et des contrats pouvant être passés entre eux, encadrer les relations entre producteurs et consommateurs, et traiter les problématiques engendrées par chaque opération d'autoconsommation collective ;
- Il est précisé que pour les membres de la SCIC Toi & Toits souhaitant participer à une opération d'autoconsommation collective, et qui ne sont pas propriétaires du site ou du bâtiment impliqué dans l'opération, si des modifications à la propriété sont nécessaires, par exemple au tableau

d'alimentation électrique, leur participation active à une opération d'autoconsommation collective ne pourra se faire sans que le membre ait préalablement recueilli l'accord de son propriétaire.

Résolution n°2 : Modification du composition du conseil d'administration

Article 15 : Conseil d'administration

La coopérative est administrée par un conseil composé de 13 membres associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Parc naturel régional Livradois-Forez siègera au conseil en tant que membre de droit. Il devra, au préalable, acquérir au minimum 1 part sociale et aura droit de vote.

Les nombres de postes d'administrateurs sont les suivants par type d'associés :

– bénévoles et militants	8 postes
– collectivités territoriales	3 postes
– bénéficiaires et usagers, salariés, artisans fournisseurs	1 poste
– Le Parc naturel régional Livradois-Forez	1 poste

Modification à apporter :

– bénévoles et militants	9 postes
– collectivités territoriales	3 postes
– bénéficiaires et usagers, salariés, artisans fournisseurs	1 poste